

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DE MAINE ET LOIRE

PREAMBULE

Par souci de simplicité, toute référence à un membre sera exprimée au genre masculin, mais doit également être entendue au genre féminin.

Le règlement intérieur est élaboré afin de compléter ou de préciser sur tel ou tel point les statuts auxquels il ne saurait se substituer. Le règlement vise les points qui nécessitent une adaptation permanente car il peut être modifié sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

Les domaines habituels du Règlement Intérieur sont les suivants : conditions d'adhésion des membres, procédures disciplinaire et d'exclusion, modalités de fonctionnement des assemblées générales, organisation interne du CA et du bureau, etc.

Le présent Règlement Intérieur comprend l'ensemble des 13 pages, ainsi que les trois annexes listées ci-dessous :

- Annexe I : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à licencié du GSA.
- Annexe II : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à GSA.
- Annexe III : Lettre-Candidature Élection du Bureau Directeur Départemental.

SOMMAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX DE VOLLEY-BALL

TITRE I – PRESENTATION

- ARTICLE 1 : CONSTITUTION
- ARTICLE 2 : OBJETS
- ARTICLE 3 : COMPOSITION
- ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES
- ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

TITRE II - ORGANES DE DIRECTION

- ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE
 - ARTICLE 6.1 : FONCTIONNEMENT
 - ARTICLE 6.2 : REPRESENTATION DES GSA
 - ARTICLE 6.3 : PREPARATION & CONVOCATION
 - ARTICLE 6.4 : ORDRE DU JOUR
 - ARTICLE 6.5 : DECISIONS DE L'AG & PROCES-VERBAL
 - ARTICLE 6.6 : AG EXTRAORDINAIRE
- ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
 - ARTICLE 7.1 : COMPOSITION
 - ARTICLE 7.2 : ELECTION
 - ARTICLE 7.3 : REVOCATION D'UN MEMBRE
 - ARTICLE 7.4 : FONCTIONNEMENT
- ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL
- ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
 - ARTICLE 9.1 PRESIDENT
 - ARTICLE 9.2 TYPES
 - ARTICLE 9.3 COMPOSITION
 - ARTICLE 9.4 REGLEMENT DES COMMISSIONS
 - ARTICLE 9.5 CONVOCATION
 - ARTICLE 9.6 BUDGET
 - ARTICLE 9.7 COMPETENCES
 - ARTICLE 9.8 LITIGE
 - ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS
- ARTICLE 10 : REPRESENTANTS TERRITOIRES

TITRE III - MODIFICATION & DISSOLUTION

- ARTICLE 11: MODIFICATION DES STATUTS DU CDVB
- ARTICLE 12 : DISSOLUTION DU CDVB
- ARTICLE 13 : PUBLICITE
- ARTICLE 14 : REGLEMENTS

TITRE I - PRESENTATION

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Réservé.

ARTICLE 2 – OBJET

Réservé

ARTICLE 3 : COMPOSITION

Lorsqu'il est nécessaire de la constituer, le Groupement Sportif Départemental est une association loi 1901 constituée par le CDVB après un vote à la majorité simple de l'Assemblée Générale.

Le Groupement Sportif Départemental a pour objet principal le développement de la pratique à titre de loisir du volley-ball et du Beach volley.

Les organes dirigeants du Groupement Sportif Départemental sont constitués par les membres des organes dirigeants du CDVB 49.

ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président du CDVB 49 ou du Trésorier Général Département et, éventuellement, d'une personne désignée par le Bureau Directeur Départemental.

ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président du CDVB 49 et le Trésorier Général Départemental. Ce dernier présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière du Comité.

ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE

Le Bureau Directeur Départemental peut autoriser le Président du CDVB49 à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'ordre des experts comptables pour attester la régularité, la sincérité et la conformité des comptes du Bureau Directeur Départemental.

Dans ce cas, le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Départementale avant celui des vérificateurs aux comptes.

ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Départementale élit deux vérificateurs aux comptes et deux remplaçants pris en dehors du Bureau Directeur Départemental, dont le mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Départementale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de quatre années consécutives.

Les vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau Directeur Départemental pour la vérification des comptes.
Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Départementale.

Les vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Départementale, ils ne peuvent proposer que des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président du CDVB 49, le Secrétaire Général et le Trésorier Général du Bureau Directeur Départemental.

ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVolley.

Elles s'appliquent intégralement à l'ensemble des dossiers correspondants, relevant de la compétence du CDVB 49 et en sont l'unique référence pour leur traitement.

TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION du CDVB

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 6.1 FONCTIONNEMENT

- L'Assemblée Générale Départementale est composée et se réunit dans les conditions prévues aux Statuts.
- Elle est présidée par le Président du CDVB 49. En cas d'absence, la présidence est assurée par l'un de ses vice-présidents, ou à défaut, par le doyen d'âge du Bureau directeur du CDVB 49.
- Seules les Groupements Sportifs affiliés en règle avec la trésorerie du CDVB peuvent prendre part aux délibérations.

ARTICLE 6.2 REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Conformément à l'article 6.2 des Statuts du CDVB 49, les représentants des GSA sont désignés ou élus suivant leurs propres statuts.

- Un représentant peut donner procuration à une personne physique licencié du même GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à **l'Annexe I**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Départementale.
- Un représentant peut donner procuration à un représentant d'un autre GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à **l'Annexe II**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Départementale.

ARTICLE 6.3 PRÉPARATION & CONVOCATION

La convocation des membres de l'Assemblée Générale Départementale, dont les GSA, doit être adressée au moins 21 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale.

Les questions abordées en Assemblée Générale Départementale sont communiquées en Assemblée Générale Régionale.

Toute proposition de modification aux Statuts et Règlements d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'un GSA, doit parvenir par écrit au CDVB 49 6 semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale pour être examinée en amont par la Commission Départementale compétente et inscrite à l'ordre du jour. À défaut, la modification ne pourrait être acceptée.

Tout vœu allant à l'encontre des dispositions d'un article des règlements existants doit être motivé et accompagné, sous peine de nullité, d'une proposition de modification.

Les éventuels appels de candidatures à un poste du Bureau Directeur Départemental sont joints aux convocations.

ARTICLE 6.4 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est envoyé aux GSA, aux membres du Bureau Directeur Départemental, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il comporte obligatoirement au minimum les points suivants :

- Appel des délégués,
- Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Présentation du rapport moral,
- Présentation du rapport financier,
- Rapport des vérificateurs aux comptes,
- Vote de l'exercice clos,
- Vote des tarifs, amendes et droits et du budget prévisionnel,
- Présentation des rapports des diverses Commissions,
- Adoption du rapport moral,
- Élections (suivant les statuts), s'il y a lieu,
- Élection du Président et du 1er Vice-Président (suivant les Statuts), s'il y a lieu,
- Élection des administrateurs représentant le CDB 49 au comité Directeur de la LRPDL
- Élection des vérificateurs aux comptes,
- Examen des vœux proposés par les Groupements Sportifs affiliés et le Bureau Directeur Départemental,

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être, sous peine de nullité, accompagné de propositions de recettes compensatrices.

Les vœux repoussés à une Assemblée Générale Départementale ne peuvent être présentés à l'Assemblée Générale Départementale suivante.

ARTICLE 6.5 DECISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PROCÈS VERBAL

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini aux Statuts subsiste.

Tout représentant de GSA, n'assistant pas à l'Assemblée Générale jusqu'à son terme, sera considéré comme absent et son GSA pénalisé selon les dispositions en vigueur (participation financière aux frais d'Assemblée Générale Départementale).

Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire Général et diffusés selon les modalités prévues dans ce même article.

ARTICLE 6.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

La demande de l'article 6.3.2 des statuts sera effectuée selon la procédure suivante :

☞ Soit par les deux-tiers du Bureau Directeur Départemental, qui doivent adresser un document, rédigé strictement dans les mêmes termes, portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune.

☞ Soit par au moins un tiers des GSA représentant au moins le tiers des voix de l'Assemblée Générale, qui doivent adresser un document, rédigé strictement dans les mêmes termes, portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune. (chiffres correspondant à la dernière Assemblée générale Ordinaire).

La demande doit être adressée au Président du CDVB par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de l'une de ces conditions ou en cas de non-respect de l'un des deux éléments du quorum fixé par les statuts, la demande, examinée par la **CDSAG (Commission départementale de surveillance des assemblées générales)**, est considérée comme nulle et non avenue.

Lorsqu'une telle demande est recevable, l'Assemblée Générale Régionale Extraordinaire doit être réunie dans un délai maximum de 60 jours courant de la date à laquelle la lettre recommandée contenant la demande régulièrement présentée a été remise au CDVB.

La convocation est alors effectuée par le Secrétaire du CDVB au moins 21 jours avant la date retenue par le Bureau Directeur Départemental. (Nombre de voix correspondant à la dernière Assemblée générale Ordinaire).

L'ordre du jour est communiqué à la LRVBPD, aux membres du Bureau Directeur Départemental et aux Groupements Sportifs affiliés au moins 21 jours avant cette date.

ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

ARTICLE 7.1. COMPOSITION

Le Bureau Directeur Départemental est élu dans les conditions prévues aux Statuts, se compose du Président du CDVB 49 élu suivant l'article 8 des Statuts et comprend également les membres suivants :

- un 1^{er} Vice-Président ;
- éventuellement un 2^{ème} Vice-Président ;
- un Secrétaire Général ;
- un Trésorier Général.

Lors de ses réunions, le Bureau Directeur Départemental peut s'adjoindre, avec voix délibérative les Présidents des Commissions Départementales et à toute personne invitée selon les nécessités, représentant les GSA, avec voix consultative, sur convocation du Président du CDVB 49.

Conformément à l'article 7.2.1 des Statuts du CDVB 49, les postes vacants au Bureau Directeur Départemental avant l'expiration du mandat sont pourvus par une élection plurinomiale à un tour après appel à candidature.

Un membre du Bureau Directeur Départemental enverra par email aux membres de l'Assemblée Générale et affichera sur le site Internet du CDVB ou fera afficher sur le site Internet de sa LRVB l'appel à candidature en précisant le nombre de poste vacants.

ARTICLE 7.2 ELECTIONS - Déclaration de candidature

- Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Bureau Directeur Départemental est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège du CDVB 49 au moins trois semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale Élective. Un modèle de candidature est fourni en **Annexe III** au présent Règlement Intérieur.
- Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention « membre sortant » et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.
- Sur la liste des candidats sont mentionnés les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservées au féminines.

ARTICLE 7.3 REVOCATIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Conformément à l'article 7.3 des Statuts du CDVB 49, tout membre du Bureau Directeur Départemental qui a, sans excuse valable, manqué à trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire de ce bureau.

Cette sanction est votée par le Bureau Directeur Départemental et les Commissions Départementale, saisies par convocation de leur Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou par oral.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

ARTICLE 7.4 FONCTIONNEMENT

Article 7.4.1 Attributions des membres du Bureau Directeur Départemental

7.4.1.1 Secrétaire Général Départemental

Le Secrétaire Général Départemental est responsable du personnel du CDVB 49 et de sa gestion.

Il assure également la gestion administrative du CDVB 49 et en rend compte au Président du CDVB 49 et au Bureau Directeur Départemental.

Il rédige les procès-verbaux de réunions de l'Assemblée Générale Départementale statutaire, électorale et extraordinaire, du Bureau Directeur Départemental.

Il peut être aidé par un Secrétaire Adjoint élu au sein du Bureau Directeur.

Il présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale Départementale.

7.4.1.2 Trésorier Général Départemental

Le Trésorier Général Départemental a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et gère les fonds appartenant au CDVB 49 déposés dans une ou plusieurs banques ou sur un compte courant postal.

Il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres du CDVB 49 lors de l'Assemblée Générale Départementale, ainsi que chaque fois que le Bureau Directeur en fait la demande.

Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. À ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable.

Il prépare le budget.

Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le Bureau Directeur Départemental.

7.4.1.3 Attributions des membres

Le Bureau Directeur Départemental est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Volley sous couvert de la LRVBPD.

Article 7.4.2 Ordre du Jour

L'ordre du jour est adressé avec la convocation aux membres. Celui-ci peut être modifié ou complété le jour de la réunion sur proposition du Président du CDVB et sous réserve d'acceptation à la majorité simple des membres dans le respect du quorum prévus aux statuts. Il comprendra obligatoirement :

- Approbation des PV ;
- Rapport des commissions ;
- Point trésorerie.

Article 7.4.3 Délibérations

Lors des réunions Bureau Directeur Départemental, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois.

Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante (sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Bureau Directeur Départemental).

En cas de situation exceptionnelle, le Président du Comité peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres du Bureau Directeur Départemental.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU CDVB

Le Président du CDVB 49 exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts.

En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions dans les modalités définies ci-après : le Président reçoit délégation pour des attributions qui ne sont pas les siennes par un vote simple de l'Assemblée Générale Départementale.

ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

ARTICLE 9.1 PRESIDENT

Les Présidents des Commissions Départementales sont élus par le Bureau Directeur parmi ses membres.

ARTICLE 9.2 TYPES

Les Commissions Départementales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- Commission Sportive,
- Commission d'Arbitrage,
- Commission Technique, et formation de cadres techniques,
- Commission des Statuts et Règlements.
- Commission de Développement
- Commission des Manifestations
- Commission de Discipline

Plus tout autre Commission nécessaire.

Des sous-Commissions peuvent être créées selon les nécessités.

ARTICLE 9.3 COMPOSITION

Après l'élection des Présidents de Commission, les membres des Commissions Départementales sont désignés par le Bureau Directeur Départemental sur proposition des Présidents des Commissions.

FFVolley - REGLEMENT INTERIEUR COMITE DEPARTEMENTAL 49 – FFVolley
Novembre 2020

La durée du mandat des membres des Commissions Départementales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

La majorité des membres d'une commission ne peut appartenir au Bureau Directeur du Comité ni être liée à lui par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion. Ce n'est pas une obligation pour toutes les Commissions, sauf pour la Commission de Discipline.

Une Commission doit comporter au minimum trois membres.

Les membres des Commissions Départementales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré.

En particulier, les membres de la Commission de Discipline sont choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Les Commissions ne peuvent avoir plus de trois personnes licenciées dans le même club.

ARTICLE 9.4 REGLEMENT DES COMMISSIONS

Les Commissions élaborent leur Règlement Intérieur qui est soumis à l'approbation du Bureau Directeur Départemental.

Ce Règlement Intérieur prévoit au moins :

- les missions et les pouvoirs de la Commission,
- Le nombre maximum de membres,
- La périodicité des réunions,
- Les différentes formations sous lesquelles la Commission peut siéger,
- Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations,
- Les procédures d'exclusion d'un membre.

ARTICLE 9.5 CONVOCATION

Tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de Commission.

ARTICLE 9.6 BUDGET

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement, qu'ils présentent à l'approbation du Bureau Directeur Départemental avant l'élaboration du budget général du CDVB 49.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Bureau Directeur peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 9.7 COMPETENCES

Les Commissions reçoivent délégation du Bureau Directeur pour délibérer et assurer le bon fonctionnement dans les domaines qui les concernent. Elles soumettent leurs propositions au Bureau Directeur, qui prend les décisions.

Les Commissions rendent compte de leur action au Bureau Directeur Départemental.

La compétence des Commissions Départementales dans le domaine de l'examen des litiges et de l'exercice du pouvoir disciplinaire est définie règlementairement.

ARTICLE 9.8 LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation d'un texte, les Commissions Départementales, dans leur domaine, et le Bureau Directeur en dernier ressort, sont habilités à statuer.

En cas de défaillance d'une Commission, le Bureau Directeur peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Bureau Directeur qui statue.

ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS

Lors des réunions des Commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

En cas de situation exceptionnelle, le Président du CDVB 49 peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres des Commissions.

ARTICLE 9.10 PROCÉDURES DE RÉVOCATION D'UN MEMBRE ÉLU

Les membres des Commissions, à l'exception de leurs Présidents, qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.

Cette sanction est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

ARTICLE 10 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

Réservé.

TITRE III - MODIFICATION & DISSOLUTION DU CDVB

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Réservé.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION & SUSPENSION

Réservé.

ARTICLE 13 : PUBLICITE

Réservé.

ARTICLE 14 : REGLEMENTS

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Départementale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du CDVB de Maine et Loire qui s'est tenue leaux Ponts de Cé.

Pour le Président du CDVB 49

Pour le Secrétaire Général Départemental

*ANNEXE I – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale
Départementale de GSA à licencié du GSA.*

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la CDVB.

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL 49

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEPARTEMENTALE DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Départementale du CDVB49<Nom> par un licencié.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à M ou Mme NOM Prénom, licencié(e) à la FFVolley sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Départementale du Comité Départemental de Volley-Ball 49, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>.

Pour le mandant

M ou Mme NOM Prénom

Titre

*ANNEXE II – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale
Départementale de GSA à GSA.*

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la CDVB.

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL 49

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEPARTEMENTALE DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale du CDVB de <Nom> par un GSA.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> affilié à la FFVolley sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Volley-Ball 49, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date> ,

Pour le mandant

M ou Mme NOM Prénom

Titre

Nom du GSA

*ANNEXE III – Lettre-Candidature Election du Bureau Directeur
Départemental*

NOM Prénom du candidat
Adresse
Tel.

Comité Départemental de Volley-Ball 49
Service Secrétariat
Adresse

Objet : CANDIDATURE au Bureau Directeur du CDVB 49

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur NOM Prénom**, résidant au <Adresse complète>, né le<date> à <ville>, exerçant une activité professionnelle de <profession>, membre du Groupement Sportif Affilié <NOM>et licencié.e à la FFVolley sous le n° <numéro>depuis le <date de octroi de la licence>déclare :

- être candidat.e au Bureau Directeur Départemental pour les élections prévues à l'Assemblée Générale Départementale le<date> à<lieu>.
- ne pas être sous le coup des condamnations de l'article 10 des Statuts du CDVB49.

Cela au titre (à choisir) :

- d'Administrateurs
- de Médecin.

A <Ville (département)>, le<date>,

Pour le Candidat
M ou Mme NOM Prénom
Nom du GSA